

Du 27 jbre 1432.

Ouy La relation de ce qui a été
 dit de par La Cour ou dit chancelier
 Et ce qu'il avoit répondu lequel en
 faisant réponse a plusieurs
 paroles et offres gracieuses avoit
 dit en effet qu'il ne voit ne sçavoit
 comment on pourroit presentement
 payer ou contenter La Cour
 de payemens de l'Etat de finances

En requerrant que les cours voulussent
deputer ou Commettre Deux d'iceles
cours pour Commettre avec d'autres
l'Etat de l'Etat de finances En voyant
offrant de tenir de son pouvoir la
main au payement de la dette sous
autres comme fut dit et rapporté
plus pleinement et notablement
à la Cour par ledit premier président
présent les autres de ce nom
président et Conseillers lesquels
virent la Relation du dit premier
président après longue et mûre
delibération.

Constamment de dire ou faire dire
que ce n'est point leur fait de
s'entendre au fait de finances
Et ne si Commoient en n'y a
homme de la Cour qui s'en voudra
intervenir et s'attendent au
Roy en ce Monsieur le Regent.

Et aux gouts du grand Conseil et
 a ceux qu'il appartient du gouvernement
 de distribution des finances et
 des payemens, et d'ailleurs
 que on leur propose de quel
 ne pourrions servir et ne servir
 plus sur que de quel agents de
 provision de ladite conclusion
 autre par eux prise en pour
 provision avec chancelier et de
 de liberation ont nommé et requie
 Le dit premier president appelle
 avec lui les 4 de suite nommé
 ou autres en tel nombre de la dite
 Coue qu'il voudra avec eux appelle.